DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
Arrondissement de Wissembourg
MAIRIE DE WOERTH
Tél. 03 88 09 30 21
Fax 03 88 09 47 07

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° AR 2026-213
Portant règlementation de la circulation

Le Maire,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2542-1 et suivants ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411.25, R.411.8 et R.413.1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée le 21 octobre 2026 par l'entreprise SOTRAVEST tendant à obtenir une autorisation de modifier la circulation en raison de travaux de branchement et d'assainissement d'eau potable, situés route de Soultz à WOERTH.

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que le bon déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1 : Du lundi 2 novembre 2026 au mercredi 4 novembre 2026

La circulation sera interdite afin de permettre la réalisation de travaux de branchement et d'assainissement au droit de la zone de chantier, située route de Soultz, selon le plan ci-dessous :

Article 2 :

Le stationnement est interdit dans la zone de chantier, sauf pour les véhicules de secours et les engins nécessaires aux travaux.

Article 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 3, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par la société SOTRAVEST.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera envoyée à :

- SOTRAVEST,
- Service d'Incendie et de Secours.
- Brigade de Gendarmerie de WOERTH,

WOERTH, le 21/10/2026
Le Maire,
Alain FUCHS

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le bénéficiaire, demandeur ou destinataires du présent arrêté peuvent contester cette décision en saisissant le tribunal administratif de Strasbourg d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification de la décision. Il peut également saisir le maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).